



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

PREAVIS N° 12 / 2018
RELATIF A LA REFECTION COMPLETE DES LOCAUX COMMERCIAUX
POUR ADECCO BATIMENT LE ROCHER 2

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

La Poste, après 57 ans de location, a quitté définitivement les locaux de l'immeuble Rue du Rocher 2 en septembre 2016.

Le Conseil exécutif a recherché de nouveaux locataires par annonce dans la FAVJ sans succès. Le Conseil hésitait à transformer les locaux commerciaux en locaux industriels suite à la seule demande sérieuse qu'il a reçue.

Après plusieurs mois de recherches pour d'autres solutions et des locaux toujours vides, l'incendie des bâtiments du bas du Village le 11 juin 2017 nous a apporté une solution provisoire dans un premier temps.

En effet, l'entreprise de placement temporaire Adecco était locataire dans un des immeubles ravagés par l'incendie et a dû trouver rapidement des nouveaux locaux. Approché par cette entreprise, le Conseil exécutif est entré en matière, bien que cette solution soit provisoire, jusqu'à la reconstruction des immeubles détruits.

Avec des locaux bien éclairés, spacieux et au centre du Village, Adecco a souhaité rester dans les locaux de l'ancienne Poste. Le Conseil exécutif, estimant que ces locaux au centre du village étaient mieux adaptés, a entrepris des négociations pour une location à long terme, avec un loyer adapté. Le présent préavis pour un projet d'aménagement des locaux avec mise en normes légales est l'aboutissement de cette démarche.

Le bureau d'architecte Krüger & Kazan, mandaté par Adecco, a établi un projet avec coûts pour chaque partie. Pour le Village la dépense est de Fr. 150'000.00 et pour l'entreprise Adecco de Fr. 85'000.00. La séparation des prises en charge s'est faite selon les aménagements fixes concernant le bâtiment (à charge du Village) et les aménagements propres à l'entreprise (à charge d'Adecco).

Le nouvel aménagement de ces locaux prévoit :

- La démolition des cases et la suppression des guichets
- Le démontage du coin lavabo avec la pose d'une petite cuisine
- L'adaptation de l'emplacement des prises électriques et le changement de la lustrerie
- Le remplacement des faux-plafonds dans la partie accueil clientèle
- La pose d'un revêtement bois dans la partie clientèle et de moquettes dans la partie bureaux
- La peinture des murs et des cloisons intérieures

Le dossier des nouveaux aménagements a été soumis aux Services de l'Etat qui ont donné des consignes au sujet de l'isolation feu ; le coût supplémentaire est devisé à Fr. 40'500.00. Ce poste va être contrôlé avec l'ECA pour définir si les travaux demandés doivent être faits entièrement ou partiellement, en conformité aux exigences de l'ECA. Le préavis déposé tient compte de la totalité des coûts supplémentaires.

Lors des négociations faisant suite à la dénonciation du bail par La Poste nous avons obtenu la somme de Fr. 27'000.00 pour la remise en état partielle des locaux. Ce montant vient en déduction du crédit demandé.

Les devis se présentent comme suit :

▪ CFC 1 – travaux préparatoires	Fr.	24'500.00
• CFC 2 – gros œuvre	Fr.	115'500.00
• CFC 6 – réserve pour divers et imprévus	Fr.	<u>10'000.00</u>
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	150'000.00
A déduire		
▪ Indemnité de la Poste	Fr.	<u>27'000.00</u>
Solde à financer	Fr.	123'000.00 =====

Le détail, poste par poste, est annexé au présent préavis.

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 12/ 2018,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux de réfection complète des locaux commerciaux Rocher 2
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 123'000.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr.123'000.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif